



Alliance Police Nationale est propriétaire des forums <http://forum.alliancepn.fr> qu'il met gratuitement à disposition de ses visiteurs. En contre partie, les utilisateurs du forum s'engagent à respecter la charte qui suit.

Nouvelle charte des forums ALLIANCE Police et ALLIANCE Gendarmerie

Edition du 16 juin 2009

- Cette nouvelle charte annule et remplace les dispositions mentionnées dans la précédente charte ;
- Tous les utilisateurs du forum, inscrits antérieurement à cette nouvelle charte, doivent prendre connaissance de ces nouvelles dispositions pour continuer à s'exprimer sur le forum d'ALLIANCE Police Nationale
- Toute ouverture de compte est considérée comme une acceptation de la présente charte qui doit être lue à priori.

I – REGLES D'UTILISATION DU FORUM

Préambule : Voici la charte de bonne conduite de ce forum. Les utilisateurs du forum s'engagent à l'avoir lue et à la respecter dans leurs posts. Tout manquement à l'une des règles ci-dessous peut être sanctionné par la suppression du post, la mise en modération de son auteur qui pourra se voir interdire l'accès au forum en cas de faits graves ainsi que la mise en œuvre de poursuites administratives et/ou judiciaires à son encontre.

Article 1 : Les utilisateurs s'engagent à utiliser ce forum dans la joie et la bonne humeur, dans le respect des règles élémentaires de bonne conduite.

ALLIANCE Police Nationale rappelle que les policiers et les gendarmes, utilisateurs du forum, demeurent soumis au devoir de réserve (cf article 9)

Article 2 : Tout propos à caractère homophobe, xénophobe, pornographique, raciste, antisémite, ou tout autre fera l'objet de poursuites.

Article 3 : Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser des informations illicites, relevant du harcèlement, diffamatoires, abusives, menaçantes, préjudiciables, vulgaires, obscènes, ou toute autre information choquante de quelque nature que ce soit et contraire à la loi.

Article 4 : Tout message portant atteinte à la dignité d'autrui ou aux droits de la personne fera l'objet de poursuites.

Article 5 : Conformément à l'article 3 de ses statuts, ALLIANCE Police Nationale rappelle son attachement aux institutions de la République, au code de déontologie de la Police Nationale et aux principes de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. **Ces dispositions impliquent donc que les utilisateurs du forum acceptent ces principes.**

Article 6 : Alliance Police Nationale rappelle son indépendance à l'égard de tout parti politique, de tout mouvement religieux ou philosophique.

Tout message de nature à contrevenir à cet article sera immédiatement supprimé sans préavis et sans justification de la part d'un administrateur ou d'un modérateur du forum. Il pourra également entraîner une mise en modération ou une suppression du compte de l'utilisateur.

Sauf cas exceptionnel, et seulement après un message d'autorisation de l'administrateur du forum, des débats pourront avoir lieu dans le cadre d'évènements exceptionnels (élection présidentielle par exemple).

Article 7 : Toute attaque gratuite à l'encontre d'ALLIANCE Police Nationale ou de ses militants, dans le seul but de nuire à leur image entraînera la suppression des messages s'y rapportant, de la mise en modération et/ou la suppression du compte de l'utilisateur incriminé.

Si le contenu de ces attaques entre dans le cadre des articles 2 à 6 de la charte, ALLIANCE Police Nationale se réserve le droit d'engager les poursuites administratives et/ou judiciaires.

Article 8 : Toute forme de prosélytisme ou de publicité en faveur des concurrents syndicaux d'Alliance police nationale sont prohibés. Tout message s'y rapportant sera supprimé.

De même toute forme de promotion, de quelque nature que de soit, sans autorisation préalable de l'administrateur principal, sera effacé.

Article 9 : ALLIANCE Police Nationale informe que les policiers et les gendarmes, utilisateurs du forum, sont soumis au devoir de réserve au même titre que dans l'exercice de leurs fonctions.

II – FONCTIONNEMENT DES FORUMS

Article 10 : Les POSTS

Article 10-1 : Tout message contraire à la loi sera transmis aux autorités judiciaires. A ce titre, Alliance Police Nationale dispose des moyens nécessaires pour relever en temps réel les adresses IP aux fins d'identification.

ALLIANCE Police Nationale pourra faire constater par les services de police compétents l'origine et le contenu des messages incriminés.

Article 10-2 : La diffusion dans les messages de coordonnées personnelles (numéro de portable par exemple) et/ou professionnelles (email) est prohibée pour des raisons de sécurité et de respect de l'anonymat.

Article 10-3 : Le forum dispose d'options permettant d'insérer des images, photos et autres des liens.

- Pour les images et photos, elles sont autorisées sous réserve qu'elles ne contreviennent pas à la charte.

- Pour les liens, seuls ceux purement professionnels ou institutionnels sont autorisés.

Pour les autres liens (en rapport direct avec la profession de policier et de gendarme), une demande par mail à webmaster1@alliancepn.fr devra être préalablement faite à l'administrateur du forum avant qu'ils ne soient « postés ». Tout message qui contreviendrait à cet article sera immédiatement supprimé.

Article 11 : Toute personne, notamment policiers et gendarmes, peut ouvrir un compte sur le forum d'ALLIANCE Police Nationale.

Les données personnelles indiquées lors de l'ouverture de ce compte sont protégées par la loi informatique et liberté de 1978.

Toute personne ouvrant un compte bénéficie du droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 12 : Tout détenteur d'un compte sur le forum d'Alliance Police Nationale peut en demander la suppression sur simple demande, **par mail uniquement à webmaster1@alliancepn.fr**, en indiquant le nom, prénom et l'adresse mail utilisés lors de l'inscription afin de vérifier que la demande émane bien du propriétaire du compte.

Article 13 : L'ouverture d'un compte sur le forum offre trois options personnalisables à savoir la possibilité d'ajouter une signature, un site web ainsi qu'une image appelée AVATAR. Ces trois caractéristiques sont soumises aux règles de la charte et de la loi.

Si les indications fournies dans ces trois options ne respectent pas la charte, les administrateurs ou les modérateurs du forum procéderont immédiatement à la suppression du contenu de l'une ou des options.

Article 14 : l'accès du forum Alliance Police Nationale est hiérarchisé en statuts et signalé par différents sigles. Le forum est géré par des administrateurs et des modérateurs.

14-1 : Les administrateurs :

Les administrateurs du forum sont les premiers responsables du forum. En cas de manquement à la charte, ils interviennent dans les meilleurs délais pour supprimer le ou les messages concernés et ce conformément aux dispositions de la CNIL.

14-2 : Les modérateurs

Modérateurs du forum : Désignés par les administrateurs, ils sont les Cerbères du forum. Ils doivent supprimer dans les meilleurs délais les messages contrevenant à la loi et/ou à la charte d'ALLIANCE Police Nationale.

Ils peuvent intervenir à tout moment et procéder à la suppression des messages, à la mise en modération, à la suppression d'un compte utilisateur et au relevé d'adresse IP sans aucun préavis et sans justification.

Ils alertent les administrateurs sur le comportement et les agissements des utilisateurs du forum.

Les administrateurs alerteront alors le secrétaire général d'ALLIANCE afin d'engager les poursuites administratives et/ou judiciaires qui s'imposeraient.


Les modérateurs n'ont de compte à rendre qu'aux administrateurs. Ils n'ont pas à se justifier auprès des utilisateurs du forum des dispositions qu'ils prennent pour le bon fonctionnement du dit forum.

Les modérateurs sont :

- soit des policiers actifs ou retraités, délégués ou adhérents militants d'Alliance,
- soit des gendarmes retraités ou actifs qui soutiennent les actions menées par ALLIANCE dans le cadre du rapprochement Police/Gendarmerie

Dans les deux cas de figure ils sont choisis par les administrateurs du forum.

14-3 : les animateurs

 Les animateurs : Se sont des délégués d'ALLIANCE Police Nationale ou des gendarmes qui fréquentent de manière assidue le forum en répondant aux questions des utilisateurs et en animant les différents débats qui peuvent avoir lieu

Le statut d'animateur est uniquement attribué par les administrateurs.

14-4 : les habitués

★ Les habitués : Il s'agit des utilisateurs du forum qui dialoguent et échangent assidûment sur le forum dans le respect de la charte. Les habitués ont la libre expression sur le forum dans le strict respect des consignes édictées par la charte.

Le statut d'habitué est attribué, par les modérateurs et/ou les administrateurs, aux utilisateurs qui étaient préalablement en modération et dont, les premiers messages, le comportement et les échanges étaient respectueux de la charte.

Cependant, en cas de manquement grave aux règles précisées par la charte, un habitué peut retrouver immédiatement et sans préavis une situation de modéré.

14-5 : les modérés

▣ Les modérés : Il s'agit des utilisateurs du forum nouvellement inscrits et qui, après un certain nombre de messages déposés bénéficieront du statut d'habitué.

Le nombre de message nécessaire à une mise en statut d'habitué n'est pas déterminé ; cependant il ne peut pas être inférieur à 15.

Les modérés peuvent également être des anciens utilisateurs habitués mis en modération pour manquement à la charte et/ou à la loi.

Le statut de modération est maintenu tant que les messages déposés ne deviennent pas conformes à la charte et/ou à la loi.

Cependant, une modération peut être maintenue à titre préventif pour le bon déroulement des échanges sur le forum si le comportement de l'utilisateur d'un compte est reconnu comme perturbateur.

Les ex-habitués mis en modération peuvent continuer à déposer des messages. Cependant, leurs messages ne seront visibles de tous qu'après leur validation par les modérateurs et/ou les administrateurs.

14-6 : BLACKLIST (liste noire)

a) Le blacklistage

Le forum d'ALLIANCE Police Nationale dispose d'un système de blacklist qui consiste à interdire de manière définitive un pseudo et/ou l'adresse IP se rapportant à ce pseudo. Le blacklistage s'applique à tout pseudo qui ne respecterait pas la présente charte.

b) Le flood

Le Flood consiste à déposer plusieurs fois dans un message un mot, une phrase, un signe, etc... Le flood est interdit sur le forum d'ALLIANCE Police Nationale car il n'a pour objet que de venir polluer les échanges. Le forum d'Alliance dispose d'un robot de surveillance qui détecte instantanément le flood et met, sans préavis, le pseudo auteur du flood dans la blacklist.

Pour retrouver libre accès au forum avec l'engagement de ne pas recommencer à « flooder » il suffit de contacter l'administrateur du forum par mail à webmaster1@alliancepn.fr

ALLIANCE Police Nationale met gratuitement à disposition cet espace à tous les policiers et gendarmes mais aussi au public. Cet espace de libre expression n'a de sens que si ses utilisateurs respectent les dispositions précitées.

Utilisez ce forum intelligemment, en proposant des sujets constructifs ou faisant l'objet de remarques pertinentes ; ceci dans l'intérêt commun des utilisateurs et l'enrichissement des débats.

Paris, le 13 mai 2009
L'administrateur du forum
Denis JACOB